# **NOTE D’INFORMATION SUR LES MOTIONS NOUVELLES ET URGENTES**

Conformément aux articles 52 et 53 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, des motions nouvelles et urgentes peuvent être présentées du 27 août au 4 septembre 2021. Il convient de noter que les motions nouvelles et urgentes présentées avant le 27 août 2021 ne seront pas prises en considération, et que la date limite du 4 septembre 2021 se terminera à la fin des séances plénières du premier jour de l’Assemblée des Membres (c’est-à-dire à 8h45 CET).

Les Membres sont encouragés à présenter leurs motions nouvelles et urgentes le 27 août 2021 ou dès que possible après cette date, afin de garantir suffisamment de temps pour leur examen technique et leur prise en considération par le Comité des résolutions. L’amendement à l’article 53 des Règles de procédure, adopté en 2019 et permettant aux Membres de soumettre ces motions une semaine avant l’ouverture du Congrès, a pour but de permettre une distribution anticipée et davantage de temps pour que les Membres puissent prendre ces motions en considération lors de l’Assemblée des Membres.

Toutes les motions nouvelles et urgentes doivent être soumises par e-mail, en utilisant le modèle suivant, à motions@iucn.org. Il est essentiel que la motion soit présentée par son auteur principal, avec au moins 10 de ses coauteurs (ayant droit de vote, et d’au moins deux régions différentes) en copie, dans l’une des trois langues officielles de l’UICN.

Le modèle comporte trois parties :

* La **partie I** contient la motion elle-même, y compris le titre, le préambule et le texte du dispositif. Elle contient également l’exposé des motifs facultatif, ainsi que les noms de l’auteur principal et des coauteurs.
* La **partie II** regroupe une série de questions qui aideront le Comité des résolutions à déterminer si la motion est recevable en vertu des Statuts et des Règles de procédure du Congrès mondial pour la nature.
* La **partie III** concerne la désignation d’un point focal pour le suivi de la mise en œuvre, ainsi que les coordonnées des auteurs.

Tous les champs obligatoires du modèle, marqués d’un astérisque rouge (**\***), doivent être remplis pour que la motion soit acceptée.

Veuillez noter que l’objet de ces motions doit être à la fois nouveau **et** urgent, tel que défini à l’article 52 des Règles de procédure, afin qu’elles soient acceptées par le Comité des résolutions.

Toute question peut être adressée à l’équipe des motions du Secrétariat à motions@iucn.org.

**Articles 52 et 53 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature**

|  |
| --- |
| 1. Des motions ne peuvent être présentées lors du Congrès mondial que :
	1. par le Conseil, ou
	2. par un Membre ayant droit de vote avec l’appui d’au moins dix autres Membres ayant droit de vote provenant d’au moins deux Régions ; et
	3. uniquement si le Comité des résolutions du Congrès juge que les motions répondent aux exigences de l’article 54 des Règles de procédure à l’exception des paragraphes (b) viii. et ix., et que le sujet des motions est nouveau et urgent selon les critères suivants et, sur cette base, autorise donc leur distribution aux délégués :
		1. « Nouveau » signifie que la question qui fait l’objet de la motion vient d’apparaître, ou a connu des évolutions après la clôture du délai de soumission des motions et que cette question, à ce moment, ne pouvait pas être envisagée ;
		2. « Urgent » signifie que la question soulevée est d’une importance telle qu’elle requiert une réponse immédiate de l’Union sous forme d’une résolution ou recommandation.
2. Les motions satisfaisant aux critères de l’article 52 des Règles de procédure sont soumises à partir d’une semaine avant l’ouverture du Congrès et jusqu’à la fin des séances de la première journée de l’Assemblée des Membres. Les motions reçues après ce délai ne sont admises qu’avec le consentement du Président.
 |

*Source :* [*https://portals.iucn.org/library/node/48398*](https://portals.iucn.org/library/node/48398)

# **FORMULAIRE DE SOUMISSION D’UNE MOTION NOUVELLE ET URGENTE**

***Remarque : veuillez envoyer le formulaire de soumission dûment rempli à*** ***motions@iucn.org*** ***avant la fin des séances plénières de l’Assemblée des Membres du 4 septembre 2021, avec au moins 10 coauteurs en copie.***

## **Partie I : La motion**

**Titre \***

|  |
| --- |
|  |

**Préambule (max. 2 000 caractères / environ 350 mots) \***

Le préambule explique succinctement la raison d’être de la motion et justifie la/les mesure(s) demandée(s) dans la partie opérationnelle. Chaque phrase est présentée comme un paragraphe distinct et devrait débuter par un terme en MAJUSCULES, par exemple : NOTANT, ATTENTIF À, RECONNAISSANT, CONSCIENT DE, PRÉOCCUPÉ PAR, RAPPELANT, ACCUEILLANT, etc. Des informations supplémentaires peuvent être fournies dans l’exposé des motifs (voir ci-après).

|  |
| --- |
|  |

***Le Congrès mondial de la nature 2020, lors de sa session à Marseille, France, du 3 au 11 septembre 2021 :***

**Texte du dispositif (max. 1 500 caractères / environ 250 mots) \***

Le dispositif (section opérationnelle) de la motion précise la position des Membres et contient les mesures qu’ils acceptent de prendre. Note : Chaque paragraphe commence par un terme d’action EN MAJUSCULES, par exemple : APPELLE, DEMANDE, EXHORTE, ACCEPTE, DÉCIDE, ENCOURAGE, INVITE, etc.

|  |
| --- |
|  |

**Exposé des motifs (max. 500 mots)**Celui-ci peut contenir des informations générales, des notes historiques ou des références à des publications ou sites web pertinents, ainsi que des détails supplémentaires sur les mesures, stratégies ou processus et ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre de la motion proposée.

|  |
| --- |
|  |

**Auteur principal \***
Conformément à l’article 52 des Règles de procédure, seuls les Membres ayant droit de vote ou le Conseil peuvent proposer une motion.

|  |
| --- |
|  |

**Coauteurs (minimum 10 Membres ayant droit de vote) \***

Conformément à l’article 52 des Règles de procédure, au moins 10 Membres ayant droit de vote d’au moins deux régions différentes devront soutenir les motions nouvelles et urgentes. Merci de les énumérer ci-dessous (organisation / institution membre et nom de la personne de contact). Au moment d’envoyer votre motion à motions@iucn.org, merci de vous assurer que tous les coauteurs sont copiés.

|  |
| --- |
|  |

## **Partie II : Questions complémentaires**

1. La motion proposée correspond-elle au but des motions, tel que défini à l’article 48*bis* des Règles de procédure, de définir la politique générale de l’UICN et d’influencer les politiques ou actions de tierces parties, ou d’aborder les questions de gouvernance de l’UICN, dans la limite des objectifs et de la mission de l’Union, définis dans les articles 2 et 3 des Statuts ? **\***

|  |
| --- |
| [OUI / NON] |

1. Avez-vous consulté la [Plateforme des Résolutions et Recommandations de l’UICN](https://portals.iucn.org/library/resrec/search) afin de vous assurer que cette motion n’est pas redondante avec d’autres résolutions ou recommandations déjà adoptées ? Si des résolutions ou recommandations similaires existent déjà, veuillez expliquer en quoi celle-ci est nouvelle. **\***

|  |
| --- |
|  |

1. Si la motion porte sur des questions locales, nationales ou régionales, veuillez fournir la preuve que (1) la question a été abordée dans des instances locales, nationales ou régionales mais le résultat souhaité n’a pas été atteint, et (2) les Membres et membres de Commissions et autres parties prenantes concernées de la zone géographique en question ont été consultés.

|  |
| --- |
|  |

1. Préciser quels constituants de l’UICN ou tiers mentionnés dans le(s) paragraphe(s) du dispositif de la présente motion, ou susceptibles d’être en mesure d’aborder les questions sous-jacentes (le cas échéant), ont été consultés ou ont collaboré à l’élaboration de la présente motion : **\***

|  |
| --- |
|  |

1. Veuillez préciser quelles mesures et quelles ressources seront nécessaires pour mettre en œuvre la motion, y compris les contributions que l’auteur principal et les coauteurs prévoient d’apporter à sa mise en œuvre. **\***

|  |
| --- |
|  |

1. La motion proposée concerne-t-elle des questions soulevées dans un ou plusieurs États autres que l’État ou à la région des auteurs ? Dans l’affirmative, veuillez indiquer quel(s) coauteur(s) est/sont originaire(s) de cette région. **\***

|  |
| --- |
|  |

1. L’objet de cette motion est-il **nouveau**, comme l’exige l’article 52 des Règles de procédure ? Si oui, veuillez expliquer en quoi. **\***

*(« Nouveau » signifie que la question qui fait l’objet de la motion vient d’apparaître, ou a connu des évolutions après la clôture du délai de soumission des motions et que cette question, à ce moment, ne pouvait pas être envisagée.)[[1]](#footnote-1)*

|  |
| --- |
|  |

1. L’objet de cette motion est-il **urgent**, comme l’exige l’article 52 des Règles de procédure ? Si oui, veuillez expliquer en quoi. **\***

*(« Urgent » signifie que la question soulevée est d’une importance telle qu’elle requiert une réponse immédiate de l’Union sous forme d’une résolution ou recommandation.)[[2]](#footnote-2)*

|  |
| --- |
|  |

1. Comme l’exige la Résolution [WCC-2016-Res-001](https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/WCC_2016_RES_001_EN.pdf), merci d’indiquer à quel moment la motion cessera automatiquement d’être en vigueur et sera transférée à l’Archive des Résolutions et Recommandations. Cela peut se produire après une période déterminée ou lorsqu’un objectif a été atteint.

|  |
| --- |
|  |

## **Partie III : Coordonnées du point focal et de l’auteur**

Veuillez indiquer ci-après le nom du point focal qui sera chargé de rendre compte, chaque année, du suivi et de la mise en œuvre de la motion, si celle-ci est adoptée.

**Prénom \***

|  |
| --- |
|  |

**Nom \***

|  |
| --- |
|  |

**Institution \***

|  |
| --- |
|  |

**E-mail \***

|  |
| --- |
|  |

Veuillez indiquer les coordonnées de l’auteur principal, au cas où un suivi serait nécessaire au nom du Comité des résolutions, pendant le Congrès.

**Contact de l’auteur principal (y compris e-mail) \***

|  |
| --- |
|  |

1. Veuillez noter les deux exemples suivants du Congrès 2016, que le Comité des résolutions a rejeté pour ne pas répondre au critère « nouveau » des motions nouvelles et urgentes :

La motion « *Conservation en mer de Chine Méridionale*» a été rejetée parce que le sujet n’était pas nouveau ni n’apportait de nouveaux éléments sur la question, déjà connue publiquement avant la date limite initiale de présentation des motions.

La motion « *Création d’une Organisation mondiale de l’environnement*» a été rejetée parce que les informations fournies étaient insuffisantes pour déterminer si la motion était nouvelle ou urgente. [↑](#footnote-ref-1)
2. Veuillez noter qu’en 2019, le Conseil de l’UICN a modifié la définition du terme « urgent » dans le contexte des motions nouvelles et urgentes. Cette nouvelle définition vise à préciser le critère et, par conséquent, à rendre la base des décisions du Comité de résolution plus claire et moins controversée. [↑](#footnote-ref-2)